

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 03 juillet à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

➤2025-23 LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP / TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la crise sanitaire doublée de la crise économique, le gouvernement avait mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires.

La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a permis de porter à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, est venu proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP),

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant prorogation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € et prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu le code de la commande publique notamment son article L 2122-1 et suivants,

Vu le rapport de la commission voirie,

CONSIDERANT les besoins de la commune en matière de réfection de voirie,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération envisagée est inférieure au seuil autorisé en application de la loi dite ASAP,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de cette consultation

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur Le Maire en ce qui concerne le lancement de cette opération en application de la loi dite ASAP

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

➤2025-24 BOUQUET 2 DIRECT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Pour rappel, cette délibération fait suite à celle prise en date du 27/02/2025 et qui portait sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes SDE / COMMUNE pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ELENA, via La BEI, finance de l'ingénierie externe (bureau d'études) et interne (SDE – service DIRECT) pour aboutir à la rénovation énergétique de bâtiments publics.

La Banque Européenne d'investissement et la commission européenne proposent un programme, nommé ELENA, d'assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti. Ce programme ELENA permet de financer 90% du coût de leurs études préparatoires.

Dans ce cadre, le SDE 24 bénéficie de financement de la BEI destiné à couvrir les coûts internes ou externalisés de mise en œuvre du dispositif direct (Dordogne Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales).

Aussi, la demande de subvention ELENA nécessite d'établir une convention entre la collectivité et le SDE 24 afin d'encadrer la transmission des documents.

A noter que les documents échangés sont ceux issus de la publication des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les factures liées aux travaux :

- Les cahiers des charges des marchés publics afin d'identifier les actions à valoriser dans le cadre d'ELENA
- Les différents documents justificatifs de publicité des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Les actes d'engagements du marché de maîtrise d'œuvre et de chaque lot du marché de travaux datés et signés
- Les factures des entreprises

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-07 du 27.02.25 portant adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics suite à une étude énergétique du SDE 24 ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention ELENA, le SDE 24 doit pouvoir justifier les travaux engagés pour la collectivité à la suite d'étude énergétique ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique d'une collectivité suite à étude énergétique du SDE 24.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

➤2025-25 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP / AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Suite à la crise sanitaire doublée de la crise économique, le gouvernement avait mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires.

La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a permis de porter à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Le décret n° 2022-1683 avait prorogé la validité du seuil de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

Le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, est venu proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Pour rappel, le projet consiste à installer un plateau multisports intergénérationnel pour lequel EP INGENIERIE est maître d'œuvre et a établi un chiffrage global pour le compte de la commune.

A noter que la spécificité de ce projet nécessite de scinder le marché en 2 lots tout en veillant à respecter les dispositions de l'article 142 de la loi ASAP.

C'est à ce titre que EP INGENIERIE a lancé une consultation pour le compte de la commune le 23/05/2025 auprès d'1 prestataire pour chaque lot :

Lot 1 – Plateforme + multisports : consultation adressée à DEVAUD TP

Lot 2 - Mise en place du terrain multisports et de la piste d'athlétisme : consultation adressée à SARL AUVERGNE SPORTS

Suivant les offres proposées, il en ressort les propositions tarifaires suivantes :

Lot 1 : 40 480.00 € HT

Lot 2 : 53 178.00 € HT

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP) ;

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant prorogation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € et portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 cette mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

Vu le marché passé en application de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dit loi ASAP venant réformer la commande publique et permettant notamment de passer un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 00 euros HT sans publicité ni mise en concurrence, mesure prorogée par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du projet d'installation d'un plateau multisports intergénérationnel lors de la séance de Conseil Municipal du 18/09/2023 ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération s'élève à 93 658.00 € HT ;

CONSIDERANT que ledit marché rentre dans les conditions édictées par la loi ASAP et notamment son article 142 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider comme suit le marché de travaux pour l'installation d'un plateau multisports intergénérationnel :

- Lot n° 1 - Plateforme + multisports attribué à DEVAUD TP – 34 rue Guy Buisson – Chanlat 19100 BRIVE pour un montant de 40 480.00 € HT
- Lot n°2 - Mise en place du terrain multisports et de la piste d'athlétisme attribué à SARL AUVERGNE SPORTS – 85 route de Lezoux 63190 ORLEAT pour un montant de 53 178.00 € HT

DIT que les factures correspondantes seront effectuées par mandatement administratif
S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

➤2025-26 TRAVAUX – CREATION D'UN ESPACE MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL / DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22 ;

Considérant que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement d'un espace multisports intergénérationnel, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 94 090.00 € HT ;

Les banques consultées sont les suivantes : Banque des Territoires, Crédit Mutuel, La Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole pour un prêt de 94 090.00 € **sur 8 ans ou 10 ans** à taux fixe.

Les banques qui ont répondu à notre consultation sont les suivantes :

CREDIT AGRICOLE

Prêt classique à échéances constantes

Taux proposés : 3.45 % pour 8 ans et 3.55 % pour 10 ans

Prêt annuités réduites

Taux proposés : 2.85 % pour 8 ans et 3.04 % pour 10 ans

Frais de dossier : 300 €

BANQUE POSTALE

Taux proposés : 3.37 % pour 8 ans et 3.51 % pour 10 ans

Frais de dossier : 188 €

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'offre faite par le **CREDIT AGRICOLE** selon les conditions citées ci-dessus
DE REALISER auprès de **CREDIT AGRICOLE** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros	94 090.00 € HT
Objet	Financement des investissements
Durée	8 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux apparent de 2.85 %
Périodicité	Annuelle
Echéance	13 317.70 € Échéance constante au 01/11 de chaque année
Coût total	106 541.60 €
Frais de dossier	300 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt sur les bases citées ci-dessus et suivant les conditions générales qui s'y rapporteront.

➤2025-27 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (CCTHPN) DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026

A l'approche des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

2 répartitions possibles :

Répartition selon les termes d'un accord local

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Les EPCI ont la possibilité de définir eux-mêmes les modalités de répartition des sièges, à travers un accord local. Cet accord, pour être valide, doit être adopté avant

le 31 août 2025, dans le respect des principes de proportionnalité et des critères fixés par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les critères incluent :

- Le respect d'un plafond pour le nombre total de sièges.
- Une répartition proportionnelle à la population municipale de chaque commune.
- L'interdiction pour une commune de détenir plus de la moitié des sièges.
- Un encadrement des écarts de représentation par rapport au poids démographique de chaque commune.
- Des dispositions spécifiques s'appliquent aux communautés urbaines et aux métropoles, avec des règles adaptées pour tenir compte de leur taille et de leurs particularités.

Répartition de droit commun, hors accord local

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La population de référence est celle de 2022, en vigueur au 01 janvier 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant la date limite, ou si l'accord proposé n'est pas conforme aux règles en vigueur, les règles de droit commun s'appliqueront. Ces règles, également définies par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, prévoient une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population des communes.

Les règles de droit commun garantissent également :

- L'attribution d'au moins un siège à chaque commune.
- Le respect d'un plafond pour le nombre de sièges attribués à une commune.
- La limitation du nombre de conseillers communautaires par rapport au nombre de conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la circulaire du 7 mars 2025 encadrant l'opération relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant la circulaire du 7 mars 2025 qui vise à adapter la représentation des communes au sein de ces structures intercommunales, en tenant compte de l'évolution démographique et des spécificités locales ;

Aussi, Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des différentes possibilités suivant 2 scénarios possibles :

- 1- Répartition de droit commun au regard de la population des communes membres
- 2- Répartition suivant les termes d'un accord local

Nom des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuellement	Nombre de conseillers communautaires titulaires de droit commun en 2026	Nombre de conseillers communautaires titulaires dérogation envisagée
Terrasson	6262	14	15	13
Le lardin saint Lazare	1666	4	3	3
Thenon	1267	2	3	2
La Bachellerie	895	2	2	2
Condat sur Vézère	865	2	2	2
Hautefort	814	2	1	2
Pazayac	803	2	1	2
La Feuillade	797	1	1	2
Beauregard de Terrasson	706	1	1	2
Tourtoirac	638	1	1	2
Peyrignac	594	1	1	2
Saint Rabier	560	1	1	2
Fossemagne	553	1	1	2
Les Coteaux Périgourdin	551	1	1	2
Azerat	449	1	1	2
Limeyrat	430	1	1	1
Badefols d'ans	410	1	1	1
Ladornac	404	1	1	1
Auriac du Périgord	400	1	1	1
Saint Orse	349	1	1	1
Ajat	300	1	1	1
Saint Eulalie d'Ans	296	1	1	1

Nailhac	292	1	1	1
Villac	285	1	1	1
Bars	243	1	1	1
Châtres	181	1	1	1
La Cassagne	151	1	1	1
Granges d'Ans	148	1	1	1
Montagnac d'Auberoche	137	1	1	1
Sainte Trie	113	1	1	1
Boisseuilh	110	1	1	1
Coubjours	108	1	1	1
Teillots	99	1	1	1
Gabillou	97	1	1	1
La Chapelle Saint Jean	84	1	1	1
Chournac d'Ans	69	1	1	1
Temple Laguyon	35	1	1	1
TOTAUX	22 161	58	57	64

Après avoir énoncé tous ces éléments, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de venir fixer, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) en application de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de composition du conseil communautaire comme réparti dans le tableau ci-dessus

FIXE à 64 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir qui rentrera en vigueur après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes la présente délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 15.04.2025

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 15.04.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose

d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 4 DIA déposées depuis le 15.04.2025

VENTE DU BUS SCOLAIRE

Une proposition a été faite à 1000 € mais Monsieur Le Maire souhaiterait une proposition tarifaire plus importante.

ECOLE - DEPART EN RETRAITE DE FLORENCE HAZA

Madame HAZA fait la rentrée scolaire à venir mais sera en retraite à compter du 01/02/2026. Nous n'avons pas encore d'information concernant la rentrée 2026-2027

DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Dumontet explique à l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée en mairie par une famille de Pazayac. Cette demande de subvention viendrait aider cette dernière à financer le voyage scolaire de leur enfant. A noter que le voyage scolaire a déjà été effectué. Monsieur Le Maire estime qu'il est difficile de donner à une famille plus qu'à une autre et sur quels critères. Au vu des éléments présentés, l'assemblée est majoritairement contre et décide de ne pas accéder à cette demande. Le Conseil avait déjà été questionné à ce sujet et la réponse avait été identique.

MAISONS EN ETAT DE DEGRADATION – POTENTIEL DANGER POUR LES USAGERS RUE DU FRAYSSE HAUT ET RUE DU VIEUX PUIITS

RUE DU FRAYSSE HAUT, des ardoises d'une maison tombent sur la voie publique. Une rubalise a été mise en place par nos services afin de prévenir tous les usagers de cette route du danger potentiel. Les propriétaires ont été prévenus. Ils doivent faire le nécessaire.

RUE DU VIEUX PUIITS, tôles fendues qui risquent de se détacher et tomber sur la voie publique. Le propriétaire a été aussi prévenu, il doit faire le nécessaire.

TERRAIN A VENDRE CHEMIN DE L'ANCIENNE FORGE

Monsieur le Maire a appris qu'un terrain situé rue de l'Ancienne Forge serait à vendre. Ce terrain est intéressant de par sa situation géographique puisqu'il est situé à proximité du groupe scolaire et du futur city stade. En faisant son acquisition, cela ferait un ensemble groupe scolaire / city stade. Monsieur Le Maire va se rapprocher du service des domaines et du propriétaire.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Quelques règles énoncées par Monsieur Le Maire :

Les candidats devront se présenter en liste complète avec la possibilité de deux candidats supplémentaires. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu. Concernant Pazayac la liste de candidats attendue est de 15 mais elle sera réputée complète à 13 candidats. Une liste comportant des modifications, des suppressions ou des adjonctions ne sera pas prise en compte lors du dépouillement

Les listes doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le 1^{er} adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Si le 1^{er} adjoint est un homme, le 2^{ème} adjoint sera une femme et le 3^{ème} adjoint un homme et inversement.

Une fois le conseil municipal constitué, les modalités d'élection du maire et des adjoints ne changent pas. Election du maire et des adjoints par le conseil municipal tout en respectant la parité (pour les adjoints).

Fin de séance à 21h50

Le PV a été validé à l'unanimité le 18/09/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire

Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance



